

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement. Applicable aux élèves, aux employés municipaux, aux professeurs et toute personne fréquentant l'école de musique, théâtre et danse de ROYAT.

1 – PRESENTATION

L'école Municipale de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, théâtre et danse, placé sous la responsabilité de la Ville en matière de gestion directe. L'école est chargée de faire vivre le volet pédagogique.

L'école fonctionne selon le calendrier scolaire. En conséquence, le calendrier scolaire régit les temps ouverts.

D'autres lieux peuvent être mis à disposition pour les examens, répétitions, auditions, concerts.

L'Ecole de Musique, Théâtre et Danse s'engage à :

- Accueillir les élèves dans ses locaux situés à l'adresse Chemin du Breuil, 63130 Royat,
- Mettre à leur disposition un matériel adapté,
- Assurer un enseignement de qualité ainsi qu'un suivi administratif et pédagogique régulier,
- Informer, conseiller et accompagner les familles concernant les études musicales de leurs enfants,
- Respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document.

Les élèves et leurs familles s'engagent à :

- Respecter les locaux et prendre soin du matériel mis à disposition,
- Respecter le contenu des cursus (voir catalogue de l'Ecole en annexe)
- Suivre assidûment les cours et activités proposés et fournir un travail personnel régulier,
- Informer le secrétariat en cas d'absence,
- Respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document.
- Suivre le cursus choisi dans son entièreté. (Ex : la pratique collective est obligatoire dès la 1^{ère} année et jusqu'à 16 ans pour les élèves inscrit dans le cursus Complet Musique).

2 – ORGANISATION

❖ Le Directeur

L'école de Musique, Théâtre et Danse est placée sous la responsabilité du Directeur, nommé par le Maire, Il est responsable de l'action culturelle, pédagogique et artistique de l'école.

Il organise les études et les modalités d'évaluation des élèves.

Il élabore des projets pédagogiques en collaboration avec l'équipement pédagogique, le corps enseignant.

❖ Secrétaire administrative

Elle assure, sous la responsabilité du Directeur, le suivi administratif, l'accueil du public, la permanence et l'information aux familles et élèves (cursus d'enseignement, tarifs, modalités d'inscription, prise de messages, suivi des plannings d'utilisation des locaux, des présences et absences des professeurs et des élèves), la gestion des inscriptions et des dossiers d'élèves (bulletins) relais des informations entre équipe pédagogique, familles et direction de l'école, équipe administrative, technique et communication.

Horaires d'ouverture du secrétariat : Lundi de 10h-12h et de 13h à 17h, mardi de 13h à 16h30 et mercredi de 8h30-12h et de 13h à 16h30.

❖ Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de 19 enseignants dont 1 professeur d'art dramatique et 2 professeurs de danse.

Les professeurs, titulaires ou non titulaires, sont nommés par le Maire, sur proposition du Directeur.

Les documents, les instruments et le matériel qui leur sont confiés sont placés sous leur responsabilité.

Les professeurs prêtent leur concours aux contrôles et auditions d'élèves. Les examens et auditions peuvent avoir lieu sur un temps de cours.

Ils sont également responsables de leur classe et signalent les élèves absents au secrétariat.

Le dernier professeur sortant doit respecter les consignes relatives à la fermeture des salles en s'assurant que les locaux sont vides, et à l'extinction des lumières et du photocopieur.

Lorsqu'un professeur souhaite occuper les locaux en dehors de ses heures effectives de cours, il en demandera l'avis au Directeur.

L'emprunt du matériel de l'école doit être impérativement demandé, par fiche technique à transmettre au Directeur, avant une éventuelle sortie des locaux, afin de ne pas perturber l'organisation interne.

En cas d'absence des professeurs, hors maladie, ils sont tenus de demander un report de cours soumis et validé par le Directeur.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, les professeurs doivent en informer immédiatement le Directeur et adresser au service du personnel leur avis d'arrêt de travail sous 48 heures. Un arrêt de maladie ne donne pas lieu aux rattrapages de cours.

Les congés, dates de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance du personnel par les soins du Directeur.

3 – ADMISSION – TARIFS

L'âge minimum d'admission à l'école est fixé à **4 ans révolu**. L'enseignement doit être considéré dans sa globalité incluant les activités d'ensemble, de représentation et aussi de spectateur. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire pour ne pas compromettre le projet final et par respect pour l'investissement des autres participants. Cela fait partie intégrante de la formation. Toute absence doit être signalée.

Les cours sont les moments forts de la semaine : ils sont le temps de l'échange, de la découverte et de l'évaluation des connaissances.

4 – REINSCRIPTION : Tout élève déjà inscrit durant l'année en cours peut se réinscrire pour la rentrée suivante dès le début du mois de juin et ce jusqu'à mi-septembre via son accès extranet Imuse. Des identifiants sont nécessaires, il est possible de les demander au secrétariat de l'Ecole. **Aucune réinscription ne sera possible passée la semaine de permanences des professeurs qui a lieu chaque année au moment de la rentrée**. Les dates des permanences sont affichées à l'Ecole de Musique et sur le site de la Ville de Royat.

5 – NOUVELLE INSCRIPTION (ou préinscription) : Toute personne souhaitant effectuer une première inscription ou débiter un nouveau cours peut se préinscrire pour la rentrée via le portail de pré-inscription en ligne disponible sur le site de la ville de Royat. Une version papier est également disponible.

Une inscription n'est définitive que lorsque le responsable légal est passé par le secrétariat de l'Ecole en septembre et s'est vu remettre une confirmation d'inscription conformément aux modalités et tarifs fixés

par la municipalité.

L'inscription aux cours individuels n'est possible qu'en début d'année scolaire.

L'inscription aux cours collectifs est possible en cours d'année scolaire exclusivement si le professeur émet un avis favorable.

6 –TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

- ⇒ Le tarif pour les habitants de la commune de Royat diffère en fonction du quotient familial. A ce titre, un justificatif de QF datant de moins de trois mois du jour de la rentrée scolaire doit être fourni chaque année avec **un délai d'un mois pour le fournir**. Ce document n'est en aucun cas obligatoire. En l'absence de ce document, et/ou si vous ne souhaitez pas le fournir, le tarif Royat le plus haut vous sera attribué. Aucune régulation ne sera effectuée passé le délai mentionné.

Plusieurs modes de paiement sont possible :

- ↪ **Par internet** à réception du titre de recettes sur le site de la DGFiP : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.
- ↪ **Par espèces (jusqu'à 300€) ou carte bancaire** selon le dispositif Datamatrix proposé par la DGFiP, sur présentation du titre de recettes avec scan du QR Code à un buraliste agréé (*le Longchamps sur Royat, liste complète sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>*).
- ↪ **Par prélèvement automatique** : sur demande des familles avec fourniture d'un RIB. Le RIB doit être fourni via la plateforme Imuse ou en mains propres auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique. Les droits de scolarité devront être payés à réception d'un avis de somme à payer par voie postale (ASAP) de la part du Trésor Public, ou en plusieurs fois sur demande auprès du Trésor Public. Le non- paiement des droits de scolarité, après rappel peut entraîner la radiation de l'élève de l'école.

Attention : Un engagement d'inscription à l'année est demandé pour toute discipline et pratique d'ensemble. **Sauf cas de force majeure** (ex : déménagement impliquant une mutation dans le cadre professionnel hors département, ou contre avis médical), **toute année commencée est due**.

Aucun règlement par chèque ou espèces ne doit être adressé à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse. Celui-ci sera systématiquement refusé.

Le règlement de la cotisation s'effectue par les modes de paiement énoncés ci-dessus à réception d'un Avis des sommes à payer) du Trésor Public par voie postale au mois de décembre de l'année scolaire en cours.

Les personnes pratiquant plusieurs disciplines se verront facturées la Musique en 1^{er} discipline, le cas échéant.

En cas d'abandon, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier explicatif à la direction de l'école, et prévenir le professeur. La date d'effet sera celle de réception du courrier. Tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas en exiger le remplacement ou le remboursement.

La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur et l'équipe pédagogique lors d'une permanence pour établir l'horaire de cours de l'élève et le jour.

La date et l'heure des permanences sont annoncées par voie d'affiche et sur le site de la ville de Royat.

La priorité est donnée aux habitants de ROYAT. Les élèves extérieurs seront acceptés, en fonction des places vacantes dans la discipline demandée.

Cours d'essai :

Les cours individuels peuvent faire l'objet d'un essai pendant la semaine de permanences à la demande de l'élève et avec l'accord du professeur.

Les cours collectifs (danse) peuvent également faire l'objet d'un essai lors de la première semaine de l'année scolaire. Passé ce délai, l'élève devra s'acquitter de son inscription et de son règlement.

Dans le cas d'un instrument mis à disposition par l'école, l'élève est tenu de le maintenir en bon état et d'assumer les réparations liées à l'entretien. Révision annuelle obligatoire chez un luthier avec justificatif, facture à l'appui.

7 – ASSURANCES

Une assurance individuelle et de responsabilité civile familiale est demandée à chaque élève chaque année. Celle-ci est nominative, obligatoire et **doit couvrir l'entièreté de l'année scolaire en cours.**

Si celle-ci couvre l'élève sur l'année civile, l'élève s'engage à fournir le nouveau justificatif à expiration de celui-ci.

L'École de Musique, Théâtre et Danse ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation des objets personnels des élèves amenés sur les temps des cours.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.

8 – SECURITE

Les élèves de l'école sont placés sous l'autorité de l'ensemble du personnel de l'école.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

Lors de leur arrivée, les élèves mineurs et notamment les plus petits doivent impérativement être accompagnés dans l'enceinte de l'École.

Les parents ou adultes qui accompagnent les enfants aux cours doivent s'assurer que le professeur est présent, avant de partir. **L'école est responsable des élèves aux heures de cours uniquement.**

Il est obligatoire d'informer, par écrit, un membre de l'équipe pédagogique et ou de la Direction si un élève mineur doit être récupéré par une tierce personne autre que le responsable légal.

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours auditions, examens et manifestations prévues sont obligatoires.

9 – HYGIENE ET SANTE

Un élève présentant les symptômes d'une maladie contagieuse ne peut prendre part aux cours collectifs.

!/ Pour les élèves inscrits en danse uniquement :

Le questionnaire de santé (cf. article A.231-2 du Code du Sport) doit être complété par l'élève majeur ou par le responsable légal de l'élève mineur. Il est disponible sur le portail de réinscription ainsi que sur le site de la Ville de Royat.

Le questionnaire ne doit pas être transmis à l'École de Musique, Théâtre et Danse

- Si toutes les réponses au questionnaire sont négatives, **seule une attestation sur l'honneur est à fournir** (conformément à l'article A.231-2 du Code du Sport).
- Si au moins une réponse est positive, une consultation médicale est obligatoire et un justificatif médical devra être fourni.

En l'absence des documents requis, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

Les élèves en Danse doivent être munis d'une paire de chaussons ou claquettes. Ils sont requis à la sortie de la salle de danse. Les élèves doivent également prévoir une tenue de rechange.

10 – FREQUENTATION DES LOCAUX

Les bureaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par le Directeur.

Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement.

Des salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande auprès du Directeur en fonction des disponibilités.

Il est interdit, pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de l'école.

11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Ville de Royat en tant que **Responsable de traitement** s'engage à ce que la collecte et le traitement des données des personnes (les usagers et le personnel de l'EMTD) soient conformes au Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978.

La **Politique de confidentialité des données** à caractère personnel de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse qui détaille l'ensemble des informations à porter à l'attention des personnes est disponible à l'accueil de l'Etablissement et sur le site Internet.

Pour toute question relative à leurs données ou pour faire valoir leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal à son intention.

Les demandes d'exercice des droits des personnes seront traitées sous un délai d'un mois qui peut être, le cas échéant, prolongé de deux mois.

Pour rappel : La simple validation du Règlement Intérieur vaut acceptation de la tarification en vigueur.

La fréquentation de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de Royat est soumise à l'acceptation de ce règlement intérieur au moment de l'inscription. Celle-ci vaut engagement du respect de ce règlement.

En cas de non-respect à plusieurs reprises des dispositions dudit règlement, et après avertissement, une exclusion ou toute autre mesure pourrait être signifiée aux familles

